Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

RÉGION
CHAMPAGNE ARDENNE

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Séance du 14 septembre 2011
Avis n° 2011-10

Avis sur la demande de mise en RNR de l'exploitation de M. Christian Le Beuf, Prunay, Lieu-dit "Les Commelles"

Vu le Dossier de demande RNR de M. Le beuf déposé en 2008 auprès des services de la Région,
Vu le Diagnostic floristique de l'exploitation agricole du lieu-dit "Les Commelles" Commune de Prunay (51) réalisé par le CBNBP en 2009,
Vu le plan de gestion de l'exploitation de M.Christian Le Beuf, Agriculture et Biodiversité : "Comment les agriculteurs peuvent-ils améliorer la biodiversité sur leur exploitation ? ", LPO, mars 2008,
Vu les éléments apportés lors de la visite limitée à quelques parcelles en agriculture biologique par un membre du CSRPN, F. Dargent, du Conseil Régional, S. De Champsavin en présence de C. Le Beuf, le 30 juin 2011 (onze personnes de l'ADEME également présentes),
Vu les communications personnelles de M. J. Miroir, CBNBP,
Vu les éléments scientifiques apportés en cours de séance,
Après délibération lors de sa séance du 14 septembre 2011,

Article 1 :

Le CSRPN émet un avis défavorable à la demande de mise en Réserve Naturelle Régionale (RNR) de l'exploitation de M. Christian Le Beuf, sur la commune de Prunay au lieu-dit "Les Commelles", notamment aux motifs suivants :

- L'application de la grille de critères pour le classement de sites en RNR a permis de mettre en évidence un intérêt moyen et non prioritaire du site,
- La surface des "Commelles" est représentée à 80% de terres agricoles, ce qui est en contradiction avec la notion d'espace naturel qui constitue le cœur des RNR.

Article 2 :

Le CSRPN assortit cet avis défavorable des recommandations suivantes :

- Le CSRPN souligne l'intérêt du site quant à la présence de plantes messicoles, directement liée à un système de culture à rotation longue. L'outil de protection que représente les RNR n'étant pas adapté, le CSRPN précise qu'une insertion dans le réseau Natura 2000 n'est pas envisageable, par incohérence avec les sites Natura 2000 en périphérie de l'exploitation,
- Le CSRPN recommande la mise en œuvre de l'outil "bail rural environnemental", qui semble mieux adapté pour ce site agricole.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30 NOV. 2011

Le président du CSRPN

Daniel YON